



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'HUDSON

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
TOWN OF HUDSON

RÈGLEMENT N° 525.4-2026

BY-LAW N° 525.4-2026

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME No 525 AFIN DE SE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^e GÉNÉRATION) DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

BY-LAW 525.4-2026 AMENDING THE PLANNING PROGRAM 525 TO COMPLY TO THE REVISED 3RD GENERATION LAND USE AND DEVELOPMENT PLAN OF THE MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

WHEREAS the revised 3rd generation Land-use and development plan (SADR3) of the MRC de Vaudreuil-Soulanges came into force on February 2nd, 2023;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent adopter des règlements de concordance;

WHEREAS, in accordance with section 59 of the *Act respecting land use planning and development*, municipalities must adopt concordance by-laws;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce projet de règlement est assujéti à une consultation publique avant son adoption finale;

WHEREAS, in accordance with section 127 of the *Act respecting land use planning and development*, this draft by-law is subject to a public consultation prior to its final adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller lors de la séance du et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance;

WHEREAS a notice of motion of the present by-law was given by Councillor at the regular meeting of and a draft of this by-law was adopted at that meeting;

ARTICLE 1

SECTION 1

Le troisième alinéa et le tableau 2-1 « Inventaire des terrains vacants et à redévelopper » de l'article 1.5.1 « Aperçu général » sont remplacés par le texte et le tableau suivant :

The third paragraph and Table 2-1 "Inventory of Vacant Lots and Lots intended for redevelopment" of section 1.5.1, "General View," are replaced by the following text and table:

« Le périmètre d'urbanisation est occupé dans une proportion importante. On compte encore un certain nombre de terrains disponibles pour la fonction résidentielle le long de quelques rues existantes, mais la présence de milieux humides limite le développement. Les espaces actuellement disponibles pour la construction sont identifiés au plan 3.

"The urban perimeter is substantially developed. A number of sites remain available for residential use along certain existing roads; however, the presence of wetlands limits development. Areas currently available for construction are identified on Plan 3.

Tableau 2-1: Inventaire des terrains vacants et à redévelopper

Table 2-1: Inventory of Vacant Lots and Lots intended for redevelopment

Type d'espace	Superficie (hectare)	Espaces voués à des fins résidentielles
Terrain vacant	53,7	49,0
Terrain à redévelopper	3,4	1,4
Total	57,1	50,4

Type of site	Area (hectares)	Sites Designated for Residential Purposes
Vacant Lots	53,7	49,0
Lots intended for redevelopment	3,4	1,4
Total	57,1	50,4

ARTICLE 2

SECTION 2



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

L'article 1.5.6 « L'agriculture » est modifié par l'insertion de l'alinéa suivant après le deuxième alinéa :

« La MRC prescrit un processus d'évaluation d'une demande d'agrandissement et d'identification d'un îlot déstructuré aux fins de juger de son acceptabilité au regard des orientations régionales en matière d'aménagement et de protection du territoire agricole. Les îlots déstructurés identifiés ne peuvent être agrandis ou modifiés sans réaliser ce processus. »

ARTICLE 3

Le cinquième alinéa de l'article 1.5.6 « L'agriculture » est modifié de façon à retirer les mots « , selon le règlement 163-2 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, ».

ARTICLE 4

La note de bas de page 4 référant à un passage de l'article 1.5.6 « L'agriculture » est modifiée en remplaçant « octobre 2004 » par « Février 2023 ».

ARTICLE 5

L'article 1.7.1 « Les réseaux d'aqueduc et d'égout » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant après le troisième alinéa :

« À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, l'implantation et le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sont autorisés. À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'implantation et le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sont autorisés uniquement pour répondre à des problématiques de salubrité et de santé publique. »

ARTICLE 6

Le premier alinéa de l'article 1.8.1 « Les contraintes naturelles » est modifié en retirant à la première phrase les mots « de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans ».

ARTICLE 7

Le texte du paragraphe « Les terrains contaminés » de l'article 1.8.2 « Les contraintes anthropiques » est remplacé par le texte et le tableau présenté ci-dessous :

« Selon un relevé effectué par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et

Section 1.5.6, "Agriculture," is amended by inserting the following paragraph after the second paragraph:

"The MRC prescribes an evaluation process for applications to expand and identify a de-structured enclave for the purpose of determining their acceptability in light of regional planning and agricultural land protection objectives. Identified de-structured enclaves may not be expanded or modified without completing this process."

SECTION 3

The fifth paragraph of section 1.5.6, "Agriculture," is amended by deleting the words " , according to the Vaudreuil-Soulanges RCM's By-Law No 163-2, ".

SECTION 4

Footnote 4 referring to a passage in section 1.5.6, "Agriculture," is amended by replacing "October 2004" with "February 2023."

SECTION 5

Section 1.7.1, "Potable water and sanitary sewer networks," is amended by adding the following paragraph after the third paragraph:

"Within the urban perimeter, the installation and extension of water supply and sewer networks are authorized. Outside the urban perimeter, the installation and extension of water supply and sewer networks are authorized solely to address sanitation and public health issues."

SECTION 6

The first paragraph of section 1.8.1, "Natural Constraints," is amended by deleting the words "recurring every 0-20 years and 20-100 years" from the first sentence.

SECTION 7

The text of the paragraph entitled "Contaminated Sites" in section 1.8.2, "Anthropogenic Constraints," is replaced by the following text and table:

"According to an inventory carried out by the *Ministère du Développement durable, de*



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

des Parcs, on compte douze (12) terrains contaminés sur le territoire. Il sera important que des autorisations soient obtenues de ce ministère avant que toute construction ne soit réalisée ou agrandie sur l'un de ces sites. Pour ces terrains, les dispositions de la LAU à l'émission des permis et des certificats (art. 120 et suivants) s'appliquent. »

l'Environnement et des Parcs, there are twelve (12) contaminated sites within the territory. It will be important to obtain authorizations from this ministry before any construction is undertaken or expanded on any of these sites. For these sites, the provisions of the Act Respecting Land Use Planning and Development (sections 120 and following) governing the issuance of permits and certificates apply."

Nom du dossier (numéro de fiche) / Name file (number of file)	Adresse (latitude / longitude) / Address (latitude / longitude)	Date de création / Creation date
Cameron, William (4317)	3433, boulevard Harwood	2009-06-10
Carosse Dore inc. – Shell (4852)	86, Bellevue	2009-06-16
Commission scolaire Lester-B. Pearson (5486)	69, Côte St-Charles	2002-08-19
Julien Montford Struthers, Karen (4482)	848, Main	2009-06-10
Lake Motors inc. (7598)	465, Main	2007-09-07
Placement Langelier Belkhou, Khalid et Sbihi, Ilham (3908)	220, Main	2009-06-10
Propriété prive (4481)	169, Cavagnal	2025-12-23
R.-J. Laws Assurance (3931)	222, Main oad	2009-06-10
Réseau d'égout (Ville d'Hudson) (13494)	(45,45748 / 74,141505)	2024-09-30
Sandy Beach, lot 6 359 848 (12712)	(45,4586511656 / -74,1366296187)	2022-01-13
Saunders, Robert (4483)	146, Bellevue	2001-09-06
Ville de Hudson (5447)	397, Halcro	2002-07-18

ARTICLE 8

Le texte du premier sous-paragraphe du paragraphe « Forces » de l'article 2.2 « L'habitation » est remplacé par le texte suivant :

« Capacité d'accueil évaluée à 540 logements pour le développement résidentiel futur. »

SECTION 8

The text of the first subparagraph of the paragraph entitled "Strengths" in section 2.2, "Housing," is replaced by the following text:

"Accommodation capacity estimated at 540 dwelling units for future residential development."

ARTICLE 9

Le texte du premier sous-paragraphe du paragraphe « Faiblesses » de l'article 2.8 « Les contraintes naturelles et anthropiques » est modifié par le retrait des mots « de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans ».

SECTION 9

The text of the first subparagraph of the paragraph entitled "Weaknesses" in section 2.8, "Natural and Anthropogenic Constraints," is amended by deleting the words "in the 0-20 and 20-100 flood zones."

ARTICLE 10

La section « Orientations » de l'article 3.1 « La gestion de l'environnement » est modifiée par l'ajout au paragraphe 5 des mots « ainsi que des secteurs établis et à développer, selon les priorités de conservation établies (article 2.1) » et par l'ajout des paragraphes suivants après le paragraphe 5 :

« 6) Lorsque la préservation est rendue difficile en raison de l'utilisation du sol actuelle ou projetée, intégrer la protection et la mise en valeur des milieux naturels d'intérêt dans

SECTION 10

The section entitled "Orientations" in section 3.1, "Environmental Management," is amended by adding the words "as well as established and future development sectors, according to the established conservation priorities (section 2.1)" to paragraph 5, and by adding the following paragraphs after paragraph 5:

"6) Where preservation is made difficult due to current or projected land use, integrate the protection and enhancement of natural areas of interest into the planning and development of new sectors;



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

la planification et l'aménagement des nouveaux secteurs;

- 7) Préserver l'intégrité écologique des forêts;
- 8) Favoriser la création de milieux qui réduisent les nuisances et les gaz à effet de serre et s'adaptent aux changements climatiques;
- 9) Introduire des mesures assurant une gestion intégrée des eaux de ruissellement et des eaux de pluie. »

- 7) Preserve the ecological integrity of forests;
- 8) Encourage the creation of environments that reduce nuisances and greenhouse gas emissions and adapt to climate change;
- 9) Introduce measures to ensure integrated management of runoff and stormwater."

ARTICLE 11

La section « Stratégies » de l'article 3.1 « La gestion de l'environnement » est modifiée par l'ajout après le paragraphe 7 des paragraphes suivants :

- « 8) Prévoir la mise à jour périodiquement du plan de conservation des milieux humides en se référant au Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides du MELCC;
- 9) Modifier le règlement de zonage afin de tenir compte des priorités de conservation des milieux naturels identifiés (figures 2 et 3) susceptibles de faire l'objet d'un développement;
- 10) Maintenir au règlement de zonage des dispositions de protection des milieux humides visant à :
 - Limiter les interventions à l'intérieur des milieux humides, notamment en matière de remblai, de déblai et de coupe d'arbres ;
 - Favoriser la mise en valeur des milieux humides par des aménagements légers et limiter les interventions en bordure des milieux humides de manière à favoriser une zone tampon étendue entre les constructions et le milieu humide ;
 - Limiter sévèrement les coupes d'arbres autorisées à l'intérieur de ces milieux ;
 - Protéger les arbres durant les travaux de construction et autres interventions autorisées;
 - Exiger une plantation minimale d'arbres lors d'un projet de construction d'un bâtiment principal;
 - Favoriser le reboisement des espaces, le remplacement des arbres abattus et le maintien des arbres ;
 - Favoriser le verdissement des espaces minéralisés, particulièrement les îlots de chaleur.
- 11) Modifier le règlement de lotissement afin de régir les opérations cadastrales dans les milieux naturels identifiés (figures 2 et

SECTION 11

The section entitled "Strategies" in section 3.1, "Environmental Management," is amended by adding the following subparagraphs after subparagraph 7:

- "8) Provide for the periodic updating of the wetland conservation plan with reference to the MELCC's wetland conservation plan guide;
- 9) Amend the zoning by-law to reflect the conservation priorities of identified natural areas (Figures 2 and 3) that may be subject to development;
- 10) Maintain in the zoning by-law provisions for the protection of wetlands aimed at:
 - Limiting interventions within wetlands, particularly with respect to filling, excavation and tree cutting;
 - Promoting the enhancement of wetlands through light development and limiting interventions along wetland edges so as to encourage an extensive buffer zone between buildings and the wetland;
 - Severely limiting tree cutting authorization within these areas;
 - Protecting trees during construction work and other authorized interventions;
 - Requiring a minimum number of trees to be planted as part of a principal building construction project;
 - Promoting the reforestation of open spaces, the replacement of felled trees and the preservation of trees;
 - Promoting the greening of mineralized areas, particularly heat islands.
- 11) Amend the subdivision by-law to regulate cadastral operations in identified natural



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

- 3) susceptibles de faire l'objet d'un développement ;
- 12) Localiser, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le corridor de biodiversité de la rivière Viviry ainsi que les autres milieux naturels sensibles, et assujettir ces espaces à des objectifs et critères destinés à mieux intégrer les opérations cadastrales, les nouvelles constructions, les agrandissements et les projets d'aménagement de terrain à leur environnement naturel.
- 13) Prohiber la plantation d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la municipalité (exemples : berce du Caucase, phragmite commun, nerprun bourdaine, etc.).
- 14) Définir, par le règlement de zonage et en utilisant les pouvoirs municipaux en matière d'environnement, le concept d'« arbre remarquable » et mettre en place des mécanismes de protection supplémentaires à l'égard des spécimens retenus.
- 15) Adapter le règlement sur les permis et certificats afin d'exiger des informations précises et sur mesure à l'égard des caractéristiques environnementales des lots pour lesquels des demandes de permis sont requises.
- 16) Sensibiliser les citoyens et les promoteurs à des pratiques d'aménagement durable.
- 17) Certains types d'usages commerciaux et industriels à potentiel de nuisances et pouvant affecter la qualité des milieux de vie sont prohibés sur l'ensemble du territoire de la Ville, d'autant plus qu'il n'y a aucune affectation industrielle. À titre de référence, les usages suivants sont spécifiquement prohibés :

Usine d'équarrissage et autres usines où l'on traite les matières animales, à l'exception d'un abattoir ou d'une usine de transformation de la viande, de la volaille ou du poisson
Entrepôt de peaux crues
Meunerie et minoterie
Industrie d'alcools destinés à la consommation (sauf les microbrasseries et les distilleries artisanales)
Usine de transformation de caoutchouc
Tannerie
Usine de recyclage de papier
Chandellerie utilisant le suif ou autre dérivé animal
Cimetière d'automobiles et cours de ferraille
Industrie du ciment
Industrie de produits en béton
Industrie du béton préparé
Industrie de produits pétroliers raffinés
Usine de fabrication d'asphalte et de ciment
Industrie de produits chimiques d'usage agricole
Industrie du plastique et de résines synthétiques
Industrie de peinture, de teinture et de vernis
Industrie de produits chimiques d'usage industriel
Industrie d'explosifs, de détonateurs pour explosifs et de dispositifs explosifs

areas (Figures 2 and 3) that may be subject to development;

- 12) Identify, in the Site Planning and Architectural Integration Program (SPAIP) by-law, the biodiversity corridor of the Viviry River and other sensitive natural areas, and subject these spaces to objectives and criteria designed to better integrate cadastral operations, new construction, expansions and site development projects into their natural environment.
- 13) Prohibit the planting of invasive alien species within the municipality (examples: giant hogweed, common reed, glossy buckthorn, etc.).
- 14) Define, through the zoning by-law and by using municipal environmental powers, the concept of a "remarkable tree" and implement additional protection mechanisms for selected specimens.
- 15) Adapt the Permits and Certificates By-law to require precise and tailored information regarding the environmental characteristics of lots for which permit applications are submitted.
- 16) Raise awareness among citizens and developers regarding sustainable development practices.
- 17) Certain types of commercial and industrial uses with nuisance potential and likely to affect the quality of living environments are prohibited throughout the Town's territory, particularly since there is no industrial land use designation. For reference, the following uses are specifically prohibited:

Rendering plants and other facilities processing animal materials, except slaughterhouses or meat, poultry or fish processing plants
Raw hide warehouses
Feed mills and flour mills
Alcohol manufacturing for consumption (except microbreweries and artisanal distilleries)
Rubber processing plants
Tanneries
Paper recycling plants
Candle manufacturing using tallow or other animal by-products
Automobile graveyards and scrap yards
Cement industry
Concrete products industry
Ready-mix concrete industry
Refined petroleum products industry
Asphalt and cement manufacturing plants
Agricultural chemical products industry
Plastic and synthetic resin industry
Paint, dye and varnish industry
Industrial chemical products industry
Explosives, detonators and explosive devices industry



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

Centre de transfert ou d'entreposage de déchets dangereux, et leur enfouissement
Élévateur à grain
Production animale
Extraction du minéral
Extraction de la pierre pour le concassage et l'enrochement (carrière)
Extraction du sable et du gravier

Hazardous waste transfer or storage facilities, and hazardous waste disposal
Grain elevators
Animal production
Mineral extraction
Stone extraction for crushing and riprap (quarries)
Sand and gravel extraction

De plus, à des fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (SADR), tout usage qui, nonobstant toute classification préétablie dans la réglementation de zonage, consiste en l'une ou l'autre des activités suivantes, sera interdit sur du territoire.

In addition, for the purpose of compliance with the third-generation Land Use and Development Plan of the *MRC de Vaudreuil-Soulanges* (SADR), any use that, notwithstanding any pre-established classification in the zoning by-law, consists of one or more of the following activities shall be prohibited within the territory.

Activités prohibées	Catégorie ou Sous-catégorie d'usage correspondante au SADR
<ul style="list-style-type: none"> - Centre de valorisation de la matière organique - Centre de tri des matières recyclables - Élimination des matières résiduelles - Lieu d'enfouissement des matières résiduelles 	GMDR 3
<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des matières dangereuses - Poste de transbordement des matières dangereuses 	GMDR 4
<ul style="list-style-type: none"> - Entreposage des matières dangereuses - Élimination des matières dangereuses - Lieu d'enfouissement des matières dangereuses 	GMRD 5
<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture (sauf l'agriculture urbaine à titre d'usage accessoire ou de jardin communautaire) 	Agriculture

Prohibited activities	Corresponding use category or sub-category under the SADR
<ul style="list-style-type: none"> - Organic matter recovery centre - Recyclable materials sorting centre - Residual materials disposal - Residual materials landfill 	GMDR 3
<ul style="list-style-type: none"> - Hazardous materials treatment - Hazardous materials transshipment station 	GMDR 4
<ul style="list-style-type: none"> - Hazardous materials storage - Hazardous materials disposal - Hazardous materials landfill 	GMRD 5
<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture (except urban agriculture as an accessory use or community garden) — 	Agriculture

- 18) Promouvoir l'identité de la municipalité par l'adoption d'arbres-emblèmes, leur plantation et leur mise en valeur sur le domaine public.
- 19) Arrimer les interventions entre les différents intervenants, organismes et instances décisionnelles à l'égard de l'eau.
- 20) Collaborer avec COBAVER-VS à la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau.
- 21) Poursuivre la promotion et la sensibilisation des citoyens à la revégétalisation des bandes riveraines.
- 22) Favoriser, par la promotion et la sensibilisation, les initiatives de conservation privée (réserves naturelles reconnues, servitude écologique, etc.).
- 23) Poursuivre l'acquisition d'informations sur les milieux afin de soutenir la prise de décisions éclairées par les municipalités (gestion des autorisations). »

- 18) Promote the municipality's identity through the adoption of emblem trees, their planting and enhancement on public property.
- 19) Coordinate actions among the various stakeholders, organizations and decision-making bodies regarding water.
- 20) Collaborate with COBAVER-VS in implementing the Water Master Plan.
- 21) Continue promoting and raising awareness among citizens regarding the revegetation of riparian buffers.
- 22) Encourage, through promotion and awareness, private conservation initiatives (recognized nature reserves, ecological servitudes, etc.).
- 23) Continue acquiring information on natural environments in order to support informed municipal decision-making (authorization management).”



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

ARTICLE 12

La section « Orientations » de l'article 3.2 « La gestion de l'urbanisation » est modifiée par l'ajout après le paragraphe 4 des paragraphes suivants :

- « 5) Créer des milieux plus compacts offrant une diversité d'activités urbaines (mixité), une proximité aux commerces, services, équipements publics, lieux d'emplois et une desserte en transport collectif ;
- 6) Préconiser des milieux disposant d'une offre adéquate et variée de logements, des logements pour les familles et les aînés ainsi que des logements abordables et sociaux de qualité.
- 7) Planifier la localisation optimale des équipements liés à la santé, l'éducation, la culture et les sports en priorisant une accessibilité par les transports collectifs et actifs et à l'intérieur ou à proximité des corridors, artères et noyaux commerciaux.
- 8) Les composantes actuelles de la logistique (zone logistique, plateforme logistique et pôle logistique) se déploie dans le Corridor de commerce Québec-Ontario).
- 9) Utiliser les techniques réglementaires (dont le zonage, contingentement, usage conditionnel) pour favoriser la diversification des commerces et des services en fonction de la hiérarchie des espaces.
- 10) Aménager des milieux de vies durables et de qualité adaptés aux réalités locales.
- 11) Utiliser un règlement tel celui sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de bien encadrer le développement de certains secteurs. ».

ARTICLE 13

La section « Stratégies » de l'article 3.2 « La gestion de l'urbanisation » est modifiée au paragraphe 1 par l'ajout des mots suivants :

« Sauf dans le périmètre d'urbanisation, le prolongement d'une rue ne doit pas entraîner un développement, soit l'ajout de nouvelles constructions principales en bordure de cette portion de rue. »

ARTICLE 14

SECTION 12

The section entitled "Orientations" in section 3.2, "Urbanization Management," is amended by adding the following subparagraphs after subparagraph 4:

- "5) Create more compact environments offering a diversity of urban activities (mixed use), proximity to shops, services, public facilities, employment areas and access to public transit;
- 6) Promote environments offering an adequate and varied supply of housing, including housing for families and seniors, as well as quality affordable and social housing.
- 7) Plan the optimal location of facilities related to health, education, culture and sports by prioritizing accessibility by public and active transportation and within or near corridors, arterial roads and commercial cores.
- 8) The current logistics components (logistics zone, logistics platform and logistics hub) are deployed within the Quebec–Ontario Trade Corridor.
- 9) Use regulatory tools (including zoning, quotas and conditional uses) to promote the diversification of commercial establishments and services according to the hierarchy of spaces.
- 10) Develop sustainable, high-quality living environments adapted to local realities.
- 11) Use a by-law such as the Comprehensive Development Plan by-law in order to properly guide the development of certain sectors."

SECTION 13

The section entitled "Strategies" in section 3.2, "Urbanization Management," is amended in subparagraph 1 by adding the following words:

"Except within the urban perimeter, the extension of a road shall not result in development, namely the addition of new principal buildings along that portion of the road."

SECTION 14



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

La section « Stratégies » de l'article 3.2 « La gestion de l'urbanisation » est modifiée par l'ajout après le paragraphe 1 du paragraphe suivant :

« 1.1 Dans les aires para-urbaines, autoriser la construction dans un secteur loti avant le 25 octobre 2004 ou en bordure des rues existantes au 25 octobre 2004 ou selon les cas suivants :

- a) La justification du besoin d'ouverture de rues et de développement en considérant, de façon non limitative, l'atteinte des orientations et des objectifs de gestion optimale du territoire, les espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les mesures de densification et le potentiel d'accueil;
- b) Une évaluation de l'impact sur les équipements publics (éducation, services municipaux, etc.) et infrastructures municipales (réseau routier, circulation, transport en commun, desserte en services, etc.) et l'impact fiscal du développement;
- c) Les mesures supplémentaires pour prioriser le développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation avant le développement dans les aires para-urbaines;
- d) La séquence de développement projetée.

Dans le cas des rues privées existantes avant l'entrée en vigueur du règlement municipal élaboré en vue de la conformité au SA1, seul l'aménagement d'un rayon de virage est autorisé. »

ARTICLE 15

La section « Stratégies » de l'article 3.2 « La gestion de l'urbanisation » est modifiée par l'ajout après le paragraphe 10 des paragraphes suivants :

- « 11) Consolider et développer l'offre de logement social et abordable de qualité, notamment en soutenant l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges et en appuyant les secteurs publics, communautaires et privés dans le développement d'une offre adéquate de logements sociaux et abordables.
- 12) Favoriser prioritairement le développement des espaces vacants et à redévelopper.
- 13) Interdire les équipements et services publics et gouvernementaux de portée régionale, les services publics et gouvernementaux de portée supralocale et les lieux d'enseignement post-secondaires. Les centres de formation professionnelle peuvent être autorisés

The section entitled "Strategies" in section 3.2, "Urbanization Management," is amended by adding the following subparagraph after subparagraph 1:

"1.1 In peri-urban areas, authorize construction within a sector subdivided before October 25, 2004, or along roads existing as of October 25, 2004, or in the following cases:

- a) Justification of the need to open roads and undertake development, taking into consideration, without limitation, the achievement of the orientations and objectives for optimal land management, vacant spaces within the urban perimeter, densification measures and accommodation capacity;
- b) An assessment of the impact on public facilities (education, municipal services, etc.) and municipal infrastructure (road network, traffic, public transit, service provision, etc.), as well as the fiscal impact of the development;
- c) Additional measures to prioritize development within the urban perimeter before development in peri-urban areas;
- d) The projected development sequence.

In the case of private roads existing prior to the coming into force of the municipal by-law adopted for compliance with SA1, only the construction of a turning radius shall be authorized."

SECTION 15

The section entitled "Strategies" in section 3.2, "Urbanization Management," is amended by adding the following subparagraphs after subparagraph 10:

- "11) Consolidate and expand the supply of quality social and affordable housing, notably by supporting the Regional Housing Office of Vaudreuil-Soulanges and by supporting the public, community and private sectors in developing an adequate supply of social and affordable housing.
- 12) Give priority to the development of vacant and redevelopment sites.
- 13) Prohibit regional public and governmental facilities and services, supralocal public and governmental services, and post-secondary educational institutions. Vocational training centres may be authorized where the training requires large spaces or may generate nuisances.



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

lorsque la formation nécessite de grands espaces ou peut générer des nuisances.

- | | |
|---|---|
| <p>14) Planifier la localisation des lieux d'enseignement projetés selon les besoins identifiés par les centres de services scolaires et des espaces pour les autres équipements et services publics et gouvernementaux; à cette fin, réserver les terrains nécessaires.</p> <p>15) Planifier la localisation des lieux de diffusion de la culture (salles d'exposition et bibliothèques).</p> <p>16) Encourager le développement de commerces de services à domicile.</p> <p>17) Favoriser l'aménagement et le réaménagement du domaine public dont la configuration est orientée prioritairement pour les piétons et des déplacements sécuritaires, particulièrement pour les artères et les noyaux commerciaux (exemple : concept de rue complète). À l'intérieur des corridors, les aménagements doivent miser prioritairement sur des déplacements sécuritaires à l'intérieur des regroupements commerciaux.</p> <p>18) La diversification et la mixité des activités et des usages, notamment dans une optique d'animation de l'espace en continu (espace animé à différentes périodes de la journée).</p> <p>19) L'occupation au sol, l'architecture, l'affichage, l'aménagement extérieur, les espaces de stationnement, l'accessibilité et la sécurité pour les utilisateurs des transports actifs, collectifs et en commun, les pratiques d'aménagement durable (bâtiments et aménagements extérieurs) et l'intégration de l'agriculture urbaine commerciale et récréative sont traités avec soin.</p> <p>20) Préconiser des milieux généreux en parcs, espaces verts, milieux naturels et en verdissement des espaces privés.</p> <p>21) Favoriser la création de milieux inclusifs, solidaires et équitables entre les générations et qui reconnaissent les besoins des plus vulnérables.</p> <p>22) Aménager des milieux favorisant la mobilité pour tous ou l'accessibilité universelle aux espaces publics et privés par des aménagements sans obstacle.</p> <p>23) Soutenir la qualité des milieux mettant en valeur leur architecture, leur créativité, leur patrimoine, leur identité et leurs paysages.</p> <p>24) Créer des milieux favorisant des bâtiments durables, sains et écoénergétiques avec des sources d'énergie renouvelable</p> | <p>14) Plan the location of proposed educational facilities according to needs identified by school service centres, and reserve land for other public and governmental facilities and services as required.</p> <p>15) Plan the location of cultural dissemination venues (exhibition halls and libraries).</p> <p>16) Encourage the development of home-based service businesses.</p> <p>17) Promote the development and redevelopment of the public realm with a configuration oriented primarily toward pedestrians and safe travel, particularly along arterial roads and within commercial cores (for example, the complete road concept). Within corridors, developments must prioritize safe movement within commercial clusters.</p> <p>18) Diversify and mix activities and uses, particularly with a view to animating spaces continuously (spaces active at different times of the day).</p> <p>19) Land coverage, architecture, signage, landscaping, parking areas, accessibility and safety for users of active, collective and public transportation, sustainable development practices (buildings and site design), and the integration of commercial and recreational urban agriculture shall be carefully addressed.</p> <p>20) Promote environments with generous parks, green spaces, natural areas and greening of private spaces.</p> <p>21) Encourage the creation of inclusive, supportive and equitable environments across generations that recognize the needs of the most vulnerable.</p> <p>22) Develop environments that promote mobility for all and universal accessibility to public and private spaces through barrier-free design.</p> <p>23) Support the quality of environments by highlighting their architecture, creativity, heritage, identity and landscapes.</p> <p>24) Create environments that promote durable, healthy and energy-efficient buildings using renewable energy sources</p> |
|---|---|



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

(solaire, éolienne, géothermie, biomasse), des mesures d'efficacité énergétique et des mesures de végétalisation des bâtiments (murs et toit). »

(solar, wind, geothermal, biomass), energy efficiency measures and building greening measures (green walls and roofs).”

ARTICLE 16

La section « Orientations » de l'article 3.3 « L'agriculture » est modifiée par l'ajout après le paragraphe 5 des paragraphes suivants :

- « 6) Soutenir la création de milieux propices à l'agriculture et à l'agriculture urbaine ainsi que l'accès à une alimentation saine et locale.
- 7) Mettre en place un modèle de développement durable de l'agriculture qui contribue à la protection des ressources.
- 8) Assurer la cohabitation des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole et à proximité de secteurs d'intérêt. »

SECTION 16

The section entitled “Orientations” in section 3.3, “Agriculture,” is amended by adding the following subparagraphs after subparagraph 5:

- “6) Support the creation of environments conducive to agriculture and urban agriculture, as well as access to healthy, local food.
- 7) Establish a sustainable agricultural development model that contributes to the protection of resources.
- 8) Ensure the coexistence of agricultural and non-agricultural uses within the agricultural zone and near areas of interest.”

ARTICLE 17

La section « Stratégies » de l'article 3.3 « L'agriculture » est modifiée par l'ajout après le paragraphe 10 des paragraphes suivants :

- « 11) Favoriser l'accessibilité aux aliments sains, frais, abordables et de qualité par la mise en œuvre de projets et la réduction des situations de déserts alimentaires.
- 12) Favoriser l'agriculture urbaine à l'intérieur des milieux de vie considérant ses rôles environnementaux, sociaux et économiques.
- 13) Soutenir l'émergence de projets d'agroforesterie et les projets d'agriculture alternative, notamment sur les terres de petites superficies favorisant les petites entreprises pour des pratiques agricoles novatrices (productions biologiques, etc.).
- 14) Assurer la protection et l'aménagement des bandes riveraines en milieu agricole en ciblant les endroits prioritaires pour les projets de renaturation en collaboration avec les intervenants et les agriculteurs.
- 15) Protéger les sources d'eau souterraine et de surface.
- 16) Mettre en œuvre les dispositions de la Politique de l'arbre et des boisés dans la zone agricole pour l'amélioration de la connectivité des milieux naturels et fauniques (Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges) et les plantations favorables à

SECTION 17

The section entitled “Strategies” in section 3.3, “Agriculture,” is amended by adding the following subparagraphs after subparagraph 10:

- “11) Promote access to healthy, fresh, affordable and quality food through project implementation and the reduction of food desert situations.
- 12) Promote urban agriculture within living environments, considering its environmental, social and economic roles.
- 13) Support the emergence of agroforestry and alternative agriculture projects, particularly on small parcels of land that support small businesses and innovative agricultural practices (organic production, etc.).
- 14) Ensure the protection and development of riparian buffers in agricultural areas by targeting priority sites for renaturalization projects in collaboration with stakeholders and farmers.
- 15) Protect groundwater and surface water sources.
- 16) Implement the provisions of the Tree and Woodlands Policy within the agricultural zone to improve the connectivity of natural and wildlife habitats (Vaudreuil-Soulanges Green Corridor) and to promote plantings



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

une agriculture optimale (ex. : haies brise-vent). »

beneficial to optimal agriculture (e.g., windbreak hedges).”

ARTICLE 18

SECTION 18

La section « Orientations » de l'article 3.4 « Le patrimoine et les paysages » est modifiée par le remplacement du texte des paragraphes 2 et 3 par le texte suivant :

The section entitled “Orientations” in section 3.4, “Heritage and Landscapes,” is amended by replacing the text of subparagraphs 2 and 3 with the following text:

- 2) Favoriser l'utilisation ou la réaffectation des bâtiments d'intérêt patrimonial à des fins résidentielles, publiques, commerciales ou agricoles de façon à éviter leur démolition ou une transformation susceptible de mettre en péril leur caractère architectural.
- 3) Préserver les paysages naturels, urbains et agricoles.

- 2) Encourage the use or adaptive reuse of buildings of heritage interest for residential, public, commercial or agricultural purposes in order to avoid their demolition or alterations likely to compromise their architectural character.
- 3) Preserve natural, urban and agricultural landscapes.

ARTICLE 19

SECTION 19

La section « Stratégies » de l'article 3.4 « Le patrimoine et les paysages » est modifiée par l'ajout après le paragraphe 4 des paragraphes suivants :

The section entitled “Strategies” in section 3.4, “Heritage and Landscapes,” is amended by adding the following subparagraphs after subparagraph 4:

- « 5) L'aménagement et le réaménagement du domaine public dont la configuration est orientée prioritairement pour les piétons et des déplacements sécuritaires, particulièrement pour les artères et les noyaux commerciaux (exemple : concept de rue complète). À l'intérieur des corridors, les aménagements doivent miser prioritairement sur des déplacements sécuritaires à l'intérieur des regroupements commerciaux.
- 6) La diversification et la mixité des activités et des usages, notamment dans une optique d'animation de l'espace en continu (espace animé à différentes périodes de la journée).
- 7) Normer l'occupation au sol, l'architecture, l'affichage, l'aménagement extérieur, les espaces de stationnement : localisation, aménagement et réutilisation.
- 8) Prévoir des mesures d'accessibilité par les transports actifs, collectifs et en commun.
- 9) Soutenir les pratiques d'aménagement durable (bâtiments et aménagements extérieurs) et l'intégration de l'agriculture urbaine commerciale et récréative.
- 10) Poursuivre le développement de liens entre les milieux de vie et les circuits cyclables, agrotouristiques, culturels et patrimoniaux.
- 11) Identifier et planifier, lorsque possible, des espaces permettant l'établissement de lieux publics riverains structurants.

- “5) Promote the development and redevelopment of the public realm with a configuration oriented primarily toward pedestrians and safe travel, particularly along arterial roads and within commercial cores (for example, the complete road concept). Within corridors, developments must prioritize safe movement within commercial clusters.
- 6) Diversify and mix activities and uses, particularly with a view to animating spaces continuously (spaces active at different times of the day).
- 7) Establish standards for land coverage, architecture, signage, landscaping and parking areas, including their location, design and reuse.
- 8) Provide accessibility measures through active, collective and public transportation.
- 9) Support sustainable development practices (buildings and site design) and the integration of commercial and recreational urban agriculture.
- 10) Continue developing links between living environments and cycling, agrotourism, cultural and heritage routes.
- 11) Identify and plan, where possible, spaces suitable for the establishment of structuring public waterfront areas.



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

- | | |
|--|---|
| <p>12) Élaborer des mesures pour l'acquisition graduelle de terrains riverains destinés à des fins publiques et y aménager des espaces publics favorisant des lieux de détente et d'observation lorsque possible, le tout en considérant les éléments énoncés à l'étude sur les paysages riverains ou longeant les chemins de l'Eau.</p> <p>13) Contribuer à la présence de l'art par l'acquisition d'œuvres d'art et les diffuser dans les endroits publics.</p> <p>14) Aménager les abords des lieux de diffusion de la culture (place publique, design, mobilier, verdissement).</p> <p>15) Favoriser le recyclage des bâtiments institutionnels et religieux menacés de vente ou de fermeture et les bâtiments ayant une valeur patrimoniale avec des usages compatibles.</p> <p>16) Appliquer, dans la mesure du possible, les principes de l'archéologie préventive.</p> <p>17) Sensibiliser les propriétaires à la protection du patrimoine par la réalisation de programmes, de guides et autres outils à la restauration.</p> <p>18) Assurer une rétroaction constante de la part des utilisateurs de l'inventaire du patrimoine bâti, notamment à partir de la plateforme JMap.</p> <p>19) Pour le noyau villageois :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Inciter les propriétaires à améliorer la qualité architecturale et esthétique de leurs bâtiments et terrains; b) Améliorer la qualité architecturale et esthétique des bâtiments, des parcs, des terrains de jeux, des places publiques et autres installations dont elle est propriétaire; c) Enfouir les fils électriques et de télécommunications lorsque possible; d) Redynamiser les fonctions commerciales, institutionnelles et de services; e) Évaluer les mesures possibles pour la sauvegarde et la mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimonial. » | <p>12) Develop measures for the gradual acquisition of waterfront lands for public purposes and develop public spaces that provide places for relaxation and observation where possible, taking into account the elements set out in the study on waterfront landscapes and landscapes along the Water Routes.</p> <p>13) Contribute to the presence of art through the acquisition of artworks and their display in public places.</p> <p>14) Develop the surroundings of cultural dissemination venues (public squares, design, road furniture, greening).</p> <p>15) Encourage the adaptive reuse of institutional and religious buildings threatened with sale or closure, as well as buildings with heritage value, with compatible uses.</p> <p>16) Apply, to the extent possible, the principles of preventive archaeology.</p> <p>17) Raise awareness among property owners regarding heritage protection through programs, guides and other restoration tools.</p> <p>18) Ensure continuous feedback from users of the built heritage inventory, notably through the JMap platform.</p> <p>19) For the village core:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Encourage property owners to improve the architectural and aesthetic quality of their buildings and sites; b) Improve the architectural and aesthetic quality of buildings, parks, playgrounds, public squares and other facilities owned by the Town; c) Bury electrical and telecommunications lines where possible; d) Revitalize commercial, institutional and service functions; e) Assess possible measures for the preservation and enhancement of buildings of heritage interest.” |
|--|---|

ARTICLE 20

La section « Orientations » de l'article 3.5 « Le récréo-tourisme » est modifiée par l'ajout après le paragraphe 2 du paragraphe suivant :

- « 3) Poursuivre le développement des réseaux cyclables de manière cohérente et concertée entre les municipalités et pour la

SECTION 20

The “Objectives” section of section 3.5 “Recreational Tourism” is amended by adding the following subparagraph after subparagraph 2:

- “3) Continue the development of cycling networks in a coherent and coordinated manner among municipalities in order to



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

création de liens efficaces entre les sites récréo-touristiques. »

create effective links between recreation and tourism sites.”

ARTICLE 21

SECTION 21

La section « Stratégies » de l'article 3.5 « Le récréo-tourisme » est modifiée par l'ajout après le paragraphe 3 des paragraphes suivants :

The “Strategies” section of section 3.5 “Recreational Tourism” is amended by adding the following subparagraphs after subparagraph 3:

- « 4) Favoriser une offre d'hébergement alternative et innovante, en lien avec le milieu.
- 5) Travailler avec les intervenants concernés pour la promotion du territoire à titre de lieu de destination récréotouristique. »

- “4) Promote alternative and innovative accommodation options that are compatible with the surrounding environment.
- 5) Work with the relevant stakeholders to promote the territory as a recreation and tourism destination.”

ARTICLE 22

SECTION 22

La section « Stratégies » de l'article 3.6 « La sécurité des personnes et des biens » est modifiée par l'ajout après le paragraphe 5 des paragraphes suivants :

The “Strategies” section of section 3.6 “Safety and Security of People and Movables” is amended by adding the following subparagraphs after subparagraph 5:

- « 6) Collaborer avec la MRC à l'élaboration d'une planification régionale de sécurité civile.
- 7) Encadrer les commerces et industries nuisibles ou susceptibles d'entraîner des risques pour la santé, la sécurité ou l'environnement. »

- “6) Collaborate with the MRC in the preparation of a regional civil security plan.
- 7) Regulate commercial and industrial uses that generate nuisances or may pose risks to health, safety, or the environment.”

ARTICLE 23

SECTION 23

La section « Orientations » de l'article 3.7 « Le transport et les réseaux » est modifiée

The “Objectives” section of section 3.7 “Transportation and Networks” is amended:

- Au paragraphe 4 par le remplacement de « 30 % » par « 35 % » et « 2021 » par « 2031 »;
- Par l'ajout après le paragraphe 5 du paragraphe suivant :

- In subparagraph 4, by replacing “30%” with “35%” and “2021” with “2031”;
- By adding the following subparagraph after subparagraph 5:

- « 6) Assurer la fluidité de circulation jusqu'aux gares et leur accès par la planification cohérente du réseau routier local et l'aménagement du domaine public favorisant les transports collectifs et actifs. »

- “6) Ensure smooth traffic flow to train stations and access thereto through coherent planning of the local road network and the design of public spaces that promote public transit and active transportation.”

ARTICLE 24

SECTION 24

La section « Stratégies » de l'article 3.7 « Le transport et les réseaux » est modifiée au paragraphe 3 par l'ajout des mots « en tenant compte des composantes patrimoniales et paysagères et en favorisant leur implantation à l'intérieur des corridors existants ou sur le même

The “Strategies” section of section 3.7 “Transportation and Networks” is amended in subparagraph 3 by adding the words “while taking into account heritage and landscape components and favouring their installation within existing corridors or on the same



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

dispositif », ainsi que par l'ajout après le paragraphe 5 des paragraphes suivants :

- 6) Réserver les emprises nécessaires pour favoriser la mobilité active et des aménagements de type POD (*Pedestrian Oriented Development*) (pour les nouveaux développements commerciaux, publics et résidentiels).
- 7) Prévoir des critères pour l'aménagement d'un environnement sain, actif et sécuritaire, notamment à proximité des lieux d'enseignement et de santé.
- 8) Mettre en œuvre les plans de déplacement existants des écoles et travailler avec Vélo Québec pour le développement de plans pour les autres écoles.
- 9) Travailler avec les centres de services scolaires pour l'identification des problématiques relatives au transport scolaire.
- 10) Évaluer le réseau routier municipal, particulièrement les artères et les collectrices, au regard des flux actuels et futurs (horizon de 15 ans) et de son arrimage au réseau routier.
- 11) Identifier les tronçons manquants au réseau routier dans une optique de connectivité des réseaux et arrimer les interventions prioritaires avec les municipalités voisines.
- 12) Planifier l'organisation du transport afin d'améliorer l'accessibilité régionale au pôle régional principal et assurer la fluidité des déplacements de la population vers les bassins d'emplois et les corridors et artères commerciaux. »

alignment,” and by adding the following subparagraphs after subparagraph 5:

- “6) Reserve the rights-of-way necessary to promote active transportation and Pedestrian Oriented Development (POD) for new commercial, public, and residential developments.
- 7) Establish criteria for the design of healthy, active, and safe environments, particularly near educational and health facilities.
- 8) Implement existing school travel plans and work with Vélo Québec to develop plans for other schools.
- 9) Work with school service centres to identify issues related to school transportation.
- 10) Evaluate the municipal road network, particularly arterial and collector roads, with regard to current and future traffic flows (15-year horizon) and its integration with the broader road network.
- 11) Identify missing road segments with a view to improving network connectivity and coordinate priority interventions with neighbouring municipalities.
- 12) Plan transportation organization to improve regional accessibility to the principal regional hub and ensure the smooth movement of residents to employment areas and commercial corridors and arterials.”

ARTICLE 25

La fin de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 4.1 « L'habitation » est modifiée :

- Par l'ajout des mots « où la densité maximale permise (nette) est de 4,7 unités de logement à l'hectare »
- Par l'ajout après le deuxième alinéa de l'alinéa suivant :

« Afin de suivre l'évolution de la densité, la MRC Vaudreuil-Soulanges a prévu des mesures de suivi annuelle à son schéma d'aménagement et de développement révisé. »

ARTICLE 26

SECTION 25

The end of the first sentence of the second paragraph of section 4.1 “Residential” is amended:

- By adding the words “where the maximum permitted net density is 4.7 dwelling units per hectare”;
- By adding the following paragraph after the second paragraph:

“In order to monitor changes in density, the *MRC de Vaudreuil-Soulanges* has established annual monitoring measures in its revised Land Use and Development Plan.”

SECTION 26



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

La liste des usages indiqués au deuxième alinéa de l'article 4.6 « L'agriculture » est remplacée par la liste suivante :

- Les usages agricoles;
 - Les usages non agricoles, sous réserve d'une autorisation ou d'un avis de la conformité en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :
1. Les usages résidentiels (habitation unifamiliale) suivants :
 - a) Autorisés en vertu des articles 31, 40, 101 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
 - b) Existants au 25 octobre 2004 et ayant fait l'objet d'une autorisation pour un usage autre que l'agriculture en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
 - c) Ayant fait l'objet d'une autorisation pour un usage autre que l'agriculture en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* au 25 octobre 2004 et qui n'a pas été exercé à cette date.
 2. Les usages commerciaux suivants :
 - a) Commerces d'agrotourisme de dégustation, de production, de transformation et de vente de produits pour la mise en valeur des produits et la région rattachés à une exploitation agricole, incluant une table champêtre et un gîte touristique;
 - b) Élevage et centre de dressage de chevaux;
 - c) Chenils.
 3. Les usages publics suivants :
 - a) Station de pompage;
 - b) Puits communautaire;
 - c) Usine de traitement des eaux usées;
 4. Les usages récréatifs extensifs;
 5. Les usages visant la conservation des milieux;
 6. Les usages non agricoles à l'intérieur d'un bâtiment non agricole et non requis pour l'agriculture existant au 25 octobre 2004.

The list of uses set out in the second paragraph of section 4.6 "Agriculture" is replaced by the following:

- Agricultural uses;
 - Non-agricultural uses, subject to an authorization or notice of compliance under the *Act respecting the preservation of agricultural land and agricultural activities* :
1. The following residential uses (single-family dwellings):
 - a) Authorized under sections 31, 40, 101 and 105 of the *Act respecting the preservation of agricultural land and agricultural activities*;
 - b) Existing on October 25, 2004 and authorized for a use other than agriculture under the *Act respecting the preservation of agricultural land and agricultural activities*;
 - c) Authorized for a use other than agriculture under the *Act respecting the preservation of agricultural land and agricultural activities* as of October 25, 2004, but not exercised on that date.
 2. The following commercial uses:
 - a) Agri-tourism businesses involving tasting, production, processing, and sale of products that promote agricultural products and the region, associated with a farm operation, including a country-style restaurant and tourist home;
 - b) Horse breeding and training facilities;
 - c) Kennels.
 3. The following public uses:
 - a) Pumping station;
 - b) Community well;
 - c) Wastewater treatment plant.
 4. Extensive recreational uses;
 5. Uses intended for the conservation of natural environments;
 6. Non-agricultural uses within a non-agricultural building existing on October 25, 2004, and not required for agriculture.

ARTICLE 27

L'article 4.6 « L'agriculture » est modifiée par l'ajout après le deuxième alinéa des alinéas suivants :

« La densité d'occupation au sol maximale est fixée à 2 unités de logement à l'hectare (densité

SECTION 27

Section 4.6 "Agriculture" is amended by adding the following paragraphs after the second paragraph:

"The maximum land occupancy density is set at 2 dwelling units per hectare (net density).



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

nette). La densité ne s'applique pas dans le cas d'une résidence autorisée en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Le prolongement de la rue ne doit pas entraîner un développement, soit l'ajout de nouvelles constructions principales en bordure de cette portion de rue.

Dans le cas des rues privées existantes avant l'entrée en vigueur du règlement municipal élaboré en vue de la conformité au SA1, seul l'aménagement d'un rayon de virage est autorisé.

Un bilan annuel des nouveaux usages non agricoles, principaux et accessoires à l'habitation, en zone agricole sera produit annuellement.

Dans la zone agricole, on entend favoriser les initiatives pour l'augmentation de la superficie des terres en culture (ex. : réutilisation des terres en friche) contribuant ainsi à l'objectif métropolitain d'augmenter la superficie des terres en culture, particulièrement à l'extérieur des secteurs boisés et des milieux naturels. »

ARTICLE 28

La fin du chapitre 4.0 « Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation », dans la section traitant du plan 7, l'alinéa suivant est modifié par l'ajout après le deuxième alinéa de l'alinéa suivant :

« Il est à noter que la MRC prescrit un processus d'évaluation d'une demande d'agrandissement d'un périmètre d'urbanisation déposée par une municipalité afin de juger de son acceptabilité au regard des orientations régionales en matière d'aménagement. Celui-ci devra donc être appliqué à toutes les demandes. »

ARTICLE 29

Le tableau 4-2 « Potentiel d'accueil théorique » de l'article 5.1.2 « Les seuils minimaux de densité brute et le potentiel d'accueil » est remplacé par le tableau suivant :

	Superficie (ha)	Nombre de logements ⁽¹⁾
Aire « hors TOD »	24,3	422
Aire « TOD »	3,0	118
Total	27,3	540

(1) Le seuil minimum de densité brute de 18 log./ha a été retenu pour établir le potentiel d'accueil théorique.

This density does not apply in the case of a residence authorized under section 40 of the *Act respecting the preservation of agricultural land and agricultural activities*.

The extension of a road must not result in development, namely the addition of new principal buildings along that portion of the road.

In the case of private roads existing prior to the coming into force of the municipal by-law adopted to ensure conformity with SA1, only the construction of a turning radius is authorized.

An annual report on new non-agricultural uses, both principal and accessory to residential use, within the agricultural zone shall be prepared.

Within the agricultural zone, initiatives aimed at increasing the area of cultivated land (e.g., reuse of fallow land) are encouraged, thereby contributing to the metropolitan objective of increasing cultivated land area, particularly outside wooded areas and natural environments.»

SECTION 28

The end of Chapter 4.0 "Land Uses and building densities," in the section relating to Plan 7, is amended by adding the following paragraph after the second paragraph:

"It should be noted that the MRC requires an evaluation process for any application by a municipality to expand an urban perimeter in order to determine its acceptability in light of regional land use planning objectives. This process shall therefore apply to all such applications."

SECTION 29

Table 4-2 "Theoretical Capacity" in section 5.1.2 "Minimum Gross Density Thresholds and Capacity" is replaced by the following table:

	Area (ha)	Number of Dwelling Units ⁽¹⁾
"Off-TOD" Area	24,3	422
"TOD" Area	3,0	118
Total	27,3	540

(1) The minimum gross density threshold of 18 dwelling units per hectare was used to establish the theoretical development capacity.



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

ARTICLE 30

Le 7^e alinéa de l'article 5.1.2 « Les seuils minimaux de densité brute et le potentiel d'accueil » est modifié par le retrait à la première phrase des mots « à développer en priorité et la quantité de logements proposés pour chacun d'eux afin de respecter la densité brute prescrite ».

SECTION 30

The seventh paragraph of section 5.1.2 "Minimum Gross Density Thresholds and Capacity" is amended by deleting, from the first sentence, the words "proposes priority development sites and dwelling quantities for each in order to comply with the prescribed gross density."

ARTICLE 31

La section « Orientations » de l'article 5.1.3 « Les grandes orientations d'aménagement et les stratégies » est modifiée :

- Au paragraphe 2 par l'ajout des mots « en optimisant le potentiel de développement et de redéveloppement en harmonie avec le contexte environnant » après le mot « TOD »;
- Au paragraphe 3 par l'ajout des mots « favorisant la création de milieux sécuritaires et de qualité afin de contribuer à l'amélioration de l'expérience de l'utilisateur (mobilité urbaine, abris, connectivité avec les réseaux de transport actif) et de favoriser la mobilité active » après le mot « actif »;
- Au paragraphe 4 par l'ajout des mots « (gestion des eaux, réduction des îlots de chaleur, etc.) » après le mot « TOD »;
- Par l'ajout après le paragraphe 4 des paragraphes suivants :
 - « 5) Soutenir la mixité sociale lorsque possible.
 - 6) Gérer les normes visant l'offre de stationnement en préconisant notamment la réduction des espaces réservés à l'automobile. »

SECTION 31

The "Objectives" section of section 5.1.3 "Major Planning Guidelines and Strategies" is amended:

- In subparagraph 2, by adding the words "while optimizing development and redevelopment potential in harmony with the surrounding context" after the word "TOD";
- In subparagraph 3, by adding the words "promoting the creation of safe and high-quality environments in order to enhance the user experience (road furniture, shelters, connectivity with active transportation networks) and to promote active mobility" after the word "active";
- In subparagraph 4, by adding the words "(stormwater management, reduction of heat islands, etc.)" after the word "TOD";
- By adding the following subparagraphs after subparagraph 4:
 - "5) Support social mix where possible.
 - 6) Manage standards relating to parking supply, including by promoting the reduction of spaces reserved for automobiles."

ARTICLE 32

La section « Stratégies » de l'article 5.1.3 « Les grandes orientations d'aménagement et les stratégies » est modifiée :

- Au paragraphe 1 par l'ajout des mots « intégrant une mixité des usages et des activités, tant à la verticale qu'à l'horizontale. » après le mot « TOD »;
- Au paragraphe 4 par l'ajout des mots « en adressant l'implantation du bâti et une architecture diversifiée. » après le mot « TOD »;
- Par l'ajout après le paragraphe 5 du paragraphe suivant :

SECTION 32

The "Strategies" section of section 5.1.3, "Major Planning Orientations and Strategies," is amended as follows:

- In subparagraph 1, by adding the words "integrating a mix of uses and activities, both vertically and horizontally" after the word "TOD";
- In subparagraph 4, by adding the words "by addressing building siting and promoting diversified architecture" after the word "TOD";
- By adding the following subparagraph after subparagraph 5:



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

« 6 Concevoir des aménagements publics de qualité, sécuritaires, accessibles favorisant la socialisation. ».

“6) Design high-quality, safe, accessible public spaces that encourage social interaction.”

ARTICLE 33

L’alinéa de l’article 5.3 « Le programme de revitalisation du noyau villageois » est modifié par l’ajout à la fin de l’alinéa de la phrase « Finalement, on évaluera la possibilité de soutenir les commerces et les services par des programmes de revitalisation, d’aide financière ou d’animation urbaine, particulièrement pour l’artère principale et le noyau commercial. ».

SECTION 33

The paragraph of section 5.3, “Village Core Revitalization Program,” is amended by adding the following sentence at the end of the paragraph: “Finally, the possibility of supporting businesses and services through revitalization programs, financial assistance programs, or urban animation initiatives will be evaluated, particularly for the main road and the commercial core.”

ARTICLE 34

L’article 5.3 « Le programme de revitalisation du noyau villageois » est modifié par l’ajout après la section référant au plan 12 du texte suivant :

« De plus, seront considérés comme des zones d’interventions particulières pouvant faire l’objet d’un PIIA un lot situé en tout ou en partie dans un des milieux naturels faisant l’objet d’une priorité de conservation décrite à l’article 2.1. »

SECTION 34

Section 5.3, “Village Core Revitalization Program,” is amended by adding the following text after the section referring to Plan 12:

“In addition, any lot located wholly or partly within a natural environment identified as a conservation priority described in section 2.1 shall be considered a special intervention zone that may be subject to a Site Planning and Architectural Integration Program (SPAIP).”

ARTICLE 35

Les plans 10 et 11 de l’annexe B présentant le concept d’aménagement de l’aire « TOD », les densités d’occupation projetées de l’aire « TOD » et le plan 12 de l’annexe C présentant le potentiel d’accueil projeté dans l’aire « TOD » sont remplacés.

Le nouveau concept d’aménagement est présenté en Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

SECTION 35

Plans 10 and 11 of Appendix B, illustrating the development concept for the “TOD” area and the projected development densities for the “TOD” area, and Plan 12 of Appendix C, illustrating the projected development potential within the “TOD” area, are replaced.

The new development concept is presented in Appendix A of this by-law and forms an integral part hereof.

ARTICLE 36

Le plan 3 présentant l’utilisation du sol est modifié dans le secteur Sandy Beach.

La présentation de cette modification est illustrée au plan présenté en Annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

SECTION 36

Plan 3, illustrating land use, is amended in the Sandy Beach sector.

This amendment is illustrated in the plan presented in Appendix B of this by-law and forms an integral part hereof.

ARTICLE 37

Le plan 7-1 présentant les grandes affectations du sol et les densités d’occupation du sol est modifié dans le secteur Sandy Beach.

SECTION 37

Plan 7-1, illustrating the major land use designations and development densities, is amended in the Sandy Beach sector.



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

La présentation de cette modification est illustrée au plan présenté en Annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante.

This amendment is illustrated in the plan presented in Appendix C of this by-law and forms an integral part hereof.

ARTICLE 38

SECTION 38

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

This by-law shall come into force in accordance with the law.

Chloe Hutchison
Mairesse/Mayor

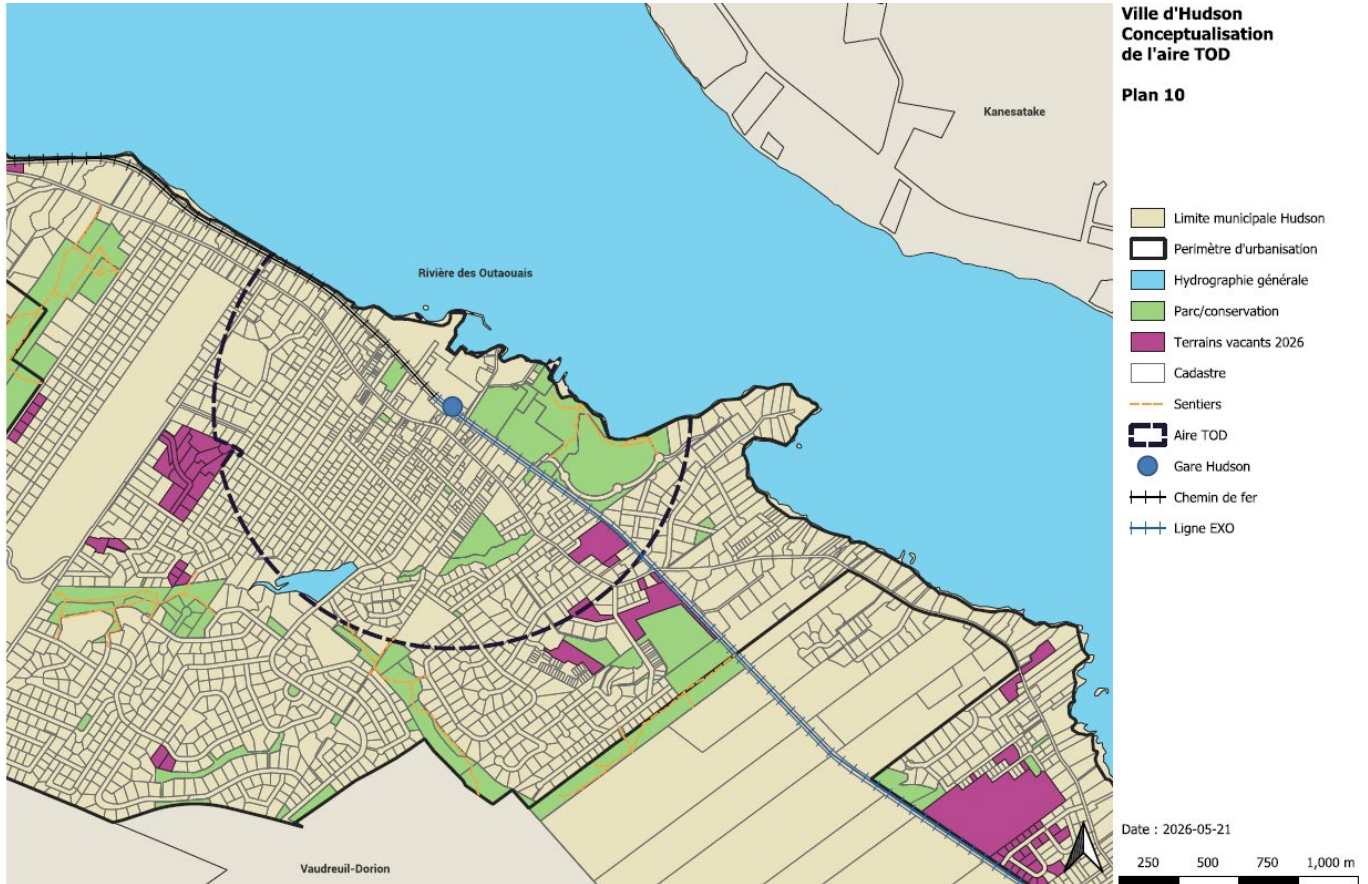
Renée Huneault
Greffière par intérim/ Interim Town Clerk

Avis de motion :
Adoption du projet :
Consultation publique :
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

ANNEXE A / ANNEX A

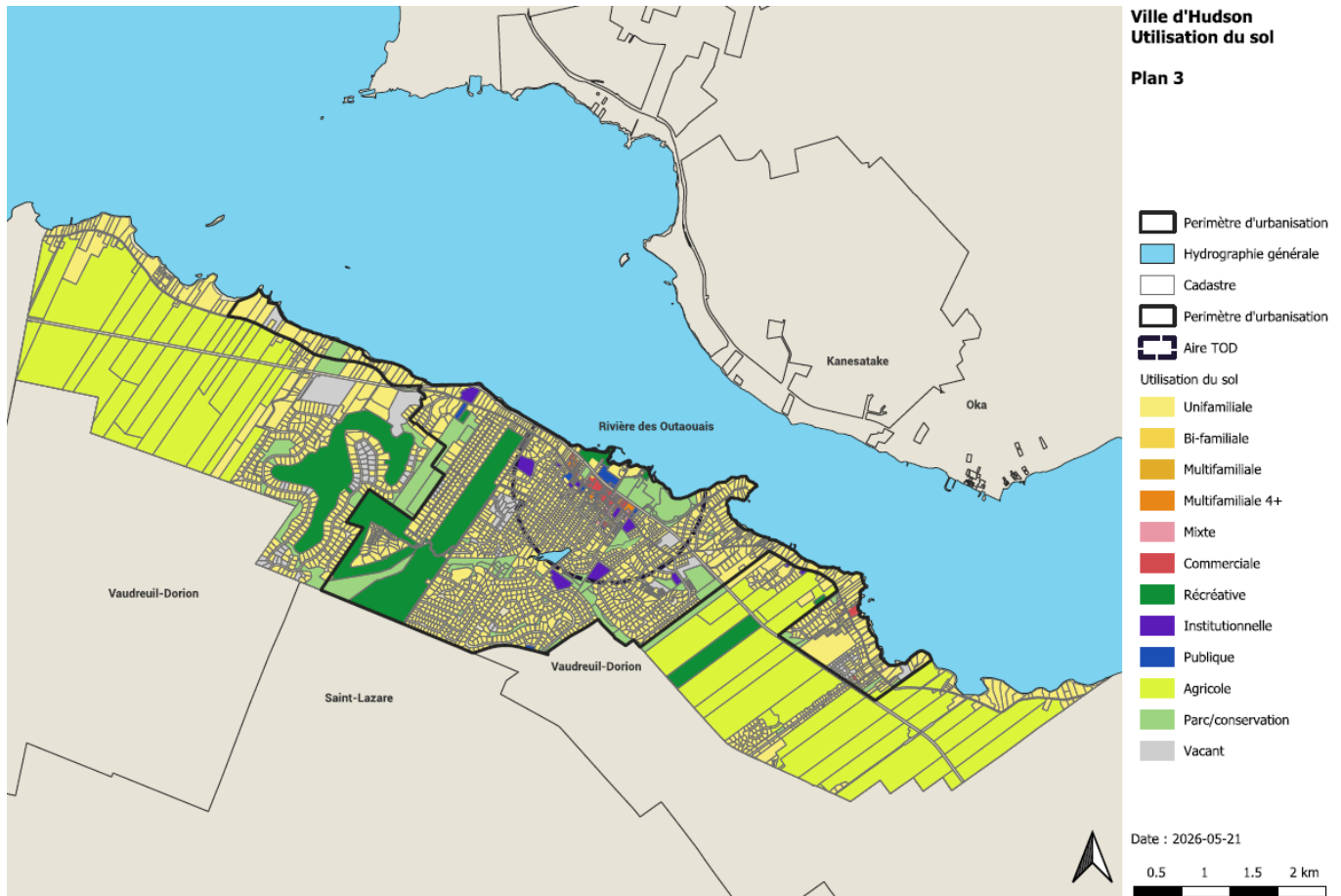


PROJET / PRO



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

ANNEXE B / ANNEX B

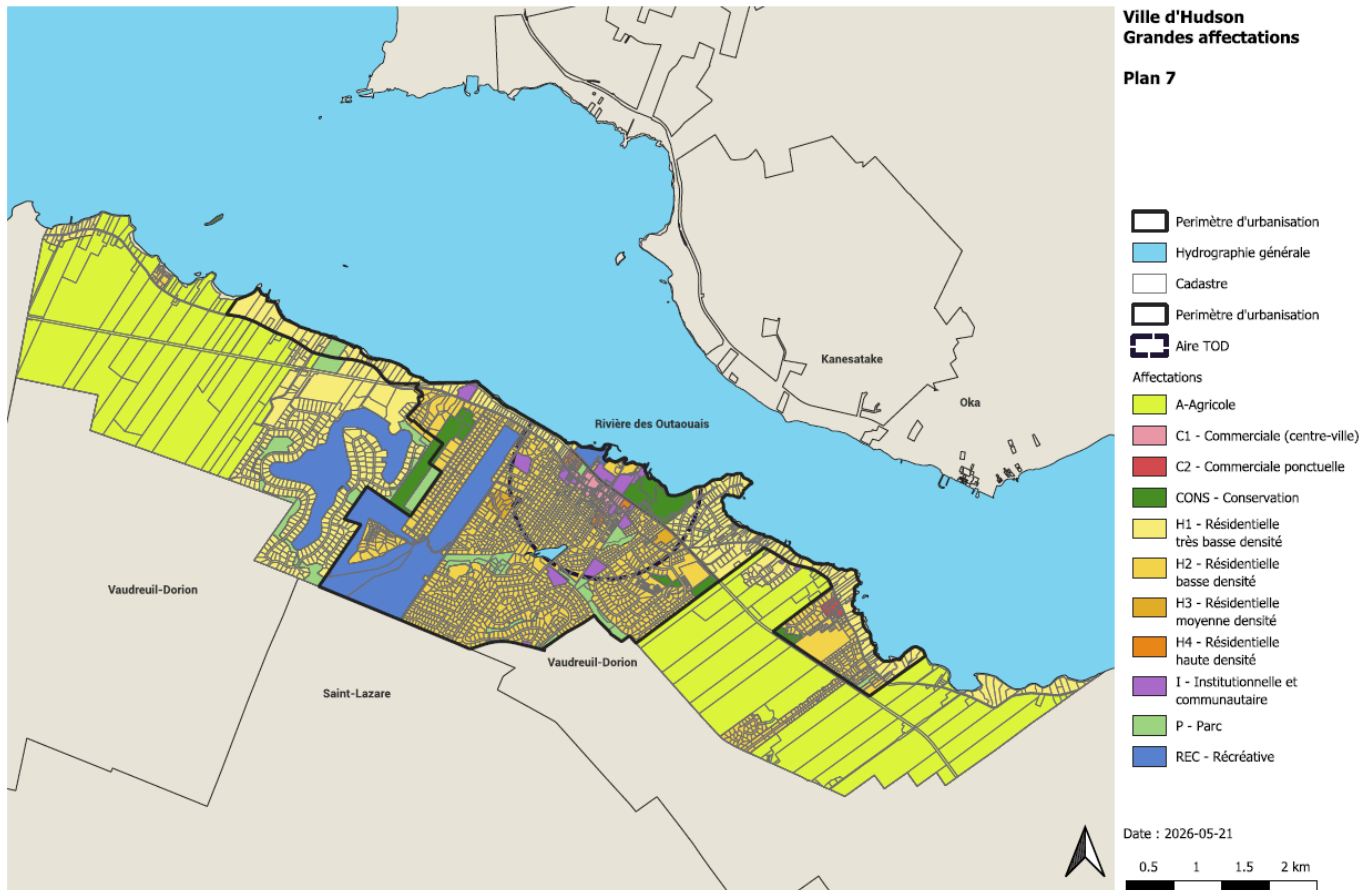


PROJET / PK



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

ANNEXE C / ANNEX C



PROJET / PRO